



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 43966

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de modification des dispositions qui organisent la protection maladie des artisans, commerçants, industriels et professions libérales, relevant de la loi du 2 juillet 1966 modifiée. Dans le cadre d'un projet de « recouvrement intégral » des cotisations sociales de ces professionnels et dans le but de simplification administrative pour les entreprises, il serait envisagé de retirer au régime de l'assurance maladie des professions indépendantes (AMPI) la totalité des opérations de recouvrement, pour les confier à un seul organisme. Or, les caisses maladie régionales des artisans et commerçants craignent que cette concentration ne les prive d'une partie substantielle de leur activité, avec des conséquences graves sur l'emploi des personnels, qui sont inquiets de leur avenir. En effet, le « recouvrement intégral » aurait pour conséquence à terme, la disparition de 174 organismes conventionnés assureurs et mutualistes, qui gèrent le régime d'assurance maladie des professions indépendantes, soit près de 3 300 emplois, la suppression d'environ 40 % des effectifs des caisses d'agents affectés dans les URSSAF au recouvrement des cotisations personnelles d'allocations familiales et de la CSG des travailleurs indépendants. C'est pourquoi il lui demande quel est l'état d'avance de ce projet de réforme et quelles mesures pourront, le cas échéant, être mises en oeuvre, visant à prendre en considération les inquiétudes exprimées par l'assurance maladie des professions indépendantes.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre suite aux annonces effectuées en novembre 1997 et décembre 1998. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté en Conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme des caisses mutuelles régionales d'assurance maladie des travailleurs non salariés et des organismes conventionnés qui interviennent pour leur compte ne sont pas en cause. Le Gouvernement n'envisage donc pas de remettre en question leur vocation à assurer l'encaissement des cotisations d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés non agricoles. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les

partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale. Il ne peut donc être question d'avancer sans les organismes sociaux. La concertation à ce sujet se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43966

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1938

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3825